



Les actions de maintenance préventive et corrective

Objectifs et périodicités

- Les actions de maintenance préventive **régulières et planifiées sur l'année**,
- Les actions de maintenance corrective **autant que de besoins** en fonction des non-conformités constatées.
 - ✓ assurer un fonctionnement normal et permanent du PEI,
 - ✓ recouvrer au plus vite un fonctionnement normal d'un PEI, en cas d'anomalie constatée.

Procédure



- Les actions de maintenance préventive et corrective portent sur les points suivants :
 - Les abords,
 - L'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie,
 - La présence et la hauteur d'eau (pour les réserves incendie naturelles ou artificielles),
 - La signalisation,
 - La numérotation,
 - La couleur,
 - Les anomalies visuellement constatées,
 - La présence d'eau des PEI connectés à un réseau,
 - La manœuvre des vannes et des robinets alimentant les PEI connectés à un réseau sous pression,
 - Les dispositifs d'aspiration (éviter l'envasement).
- Les actions de maintenance font l'objet directement d'une mise à jour de type « compte rendu » informatisée dans le logiciel de gestion départemental pour les PEI publics,
- Les actions de maintenance font l'objet directement d'une mise à jour de type « compte rendu » informatisée dans le logiciel de gestion départemental pour les PEI privé ou l'objet d'un compte rendu transmis au maire ou au président de l'EPCI et au SDIS.



- Le maire ou le président d'EPCI s'assure que les actions de maintenance de ces PEI respectent la périodicité définie au RDDECI et peut donc être amené à rappeler cette obligation aux propriétaires.
- Une convention doit être rédigée dans le cas où les actions de maintenance des PEI privés sont réalisées par le service public de la DECI.



- À la charge du service public de DECI ou du propriétaire dans le cas de PEI privé.
- Peuvent-être coordonnées avec les contrôles techniques.